

Arrêté portant fixation de la tarification 2023

**Association d'Action Educative et Sociale (AAES) sise au
41, Rue du Fort Louis – BP 79 014
59 951 DUNKERQUE Cedex 01
N° SIRET: 783 601 966 00493**

| | |
|-------------------------------------|---|
| Le président du Département du Nord | Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord |
|-------------------------------------|---|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 2 août 2022 entre le département du Nord et l'Association d'action éducative et sociale (AAES) ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part département du Nord est déterminée à **10 625 859,34 €**, dont :

| Support de la dotation | Actions financées | Mode de financement |
|---|---|--|
| <p>Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2023</p> | <ul style="list-style-type: none"> - 9 062 531,08 € au titre de la dotation initiale négociée <p>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 122 400 € au titre de la mise en œuvre de 2 places d'accueil immédiat (mesures pérennes) - 27 508,42 € au titre de renforts éducatifs non pérennes (mesure non-pérenne) <p>Soit un sous-total de : 149 908,42 €</p> <p>Au titre des accords du Ségur de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de l'alloué 2022 au titre du Ségur : - 69 058,52 € - Dotation au titre du Ségur 2023 : 575 622,34 € <p>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 400 866,31€ dont 15 824,41 € relatifs à l'indice minimum garanti <p>Au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation salariale des assistants familiaux 2023 : 207 170,28 € | <p>La dotation annuelle s'élève à 10 327 039,91 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 860 586,66 €</p> |

| | | |
|--|--|--|
| Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point d'indice 2022 | 107 480,57 € dont 16 320,92 € relatifs à l'indice minimum garanti | La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 107 480,57 € au titre du rappel de l'année 2022 |
| Dotation au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2022 (décret applicable au 1er septembre 2022) | 52 388,86 € | La dotation annuelle relative à la revalorisation salariale des assistants familiaux s'élève à 52 388,86 € au titre du rappel de l'année 2022 |
| Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance | <ul style="list-style-type: none"> - 32 850 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits (SEAD : 4 mesures à moyens constants ; 2 mesures à hauteur de 16 425 € / mesure) - 6 100 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (soutien à la parentalité, appartement Entremise) - 100 000 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte (accompagnement des enfants aux comportements sexuels inadaptés) <p>Soit un montant de : 138 950 €</p> | La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 138 950 € au titre de l'année 2023 |

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'Association d'action éducative et sociale (AAES) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| AAES | | | | | | | | |
|--|-----------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|-----------------|---------------------------|---|---|
| MODES D'ACCUEIL | INTERNAT | SEMI AUTONOMIE | ACCUEIL DE JOUR | IEAD R et/ou AEMO R | PFS | Accueil Immédiat | Accompagnement des enfants aux comportements sexuels inadaptés | Financement soutien à la parentalité |
| Territoire concerné | DTF | DTF | DTF | DTF | DTF | DTF | DTF | DTF |
| Habilitation | ASE / PJJ | ASE / PJJ | ASE | ASE / PJJ | ASE | ASE | ASE | ASE |
| Capacité 2023 tous financeurs confondus | 78 | 40 | 15 | 30 | 30 | 2 | Accompagnement de 10 enfants simultanément | |
| Capacité 2023 Nord | 78 | 40 | 15 | 30 | 30 | 2 | | |
| Capacité 2023 Hors Nord | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Taux d'occupation prévisionnel 2023 | 91% | 86% | 95,02% | 100% | 86% | 90% | | |
| Nombre de jours prévisionnels 2023 tous financeurs confondus | 25 908 | 12 556 | 2 993 | 10 950 | 9 417 | 657 | | |
| Nombre de jours prévisionnels 2023 Nord | 25 908 | 12 556 | 2 993 | 10 950 | 9 417 | 657 | | |
| Nombre de jours prévisionnels 2023 Hors Nord | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Tarif journalier ou dotation à compter du 1er/01/2023 | 198,77 € | 140,58 € | 113,91 € | 42 € | 143,33 € | Dotation 122 400 € | Dotation 100 000 € | Dotation 6 100 € |

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 Mai 2023

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Publié le : 02.06.2023